



MÉSANGER

COMMUNE  
MEMBRE



## Arrêté n° 1793 relatif à la reprise des concessions

### temporaires, trentenaires, cinquantenaires dans le cimetière

Le Maire de Mésanger,

Vu l'article L. 2223-13 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du cimetière ;

Considérant qu'il convient d'assurer une rotation normale dans l'attribution des concessions temporaires consenties dans le cimetière pour l'attribution d'emplacements de sépultures :

### Arrête :

Article 1 – Arrivent à expiration le 11 octobre 2017

1° les concessions cinquantenaires accordées avant le 11 octobre 1965 ;

2° les concessions trentenaires accordées avant le 11 octobre 1985 ;

3° les concessions temporaires d'une durée de quinze ans accordées avant le 11 octobre 2000.

Article 2 – Les concessions visées à l'article 1<sup>er</sup> dont les familles n'auront pas demandé le renouvellement pourront être reprises et remises en service pour de nouvelles inhumations.

Article 3 – Les familles qui n'auront pas procédé à leur renouvellement, devront faire enlever les monuments ou signes funéraires et autres objets quelconques existants sur la concession.

Article 4 – Faute pour les familles de se conformer à cette disposition, il sera procédé d'office à l'enlèvement des objets désignés à l'article 3.

Article 5 – Les objets ainsi enlevés resteront à la disposition des familles pendant un an et un jour.

Article 6 – À l'expiration de ce délai, tous les signes funéraires ainsi enlevés seront considérés comme objets abandonnés et la commune pourra en disposer librement.

Article 7 – La commune ne sera en aucun cas responsable envers les familles, de la détérioration des objets qui, par l'effet de l'enlèvement, viendraient à être dégradés ou détruits.

Article 8 – Les restes inhumés dans les concessions concernées qui n'auront pas été exhumés, seront déposés, avec toute la décence qu'il convient, dans l'ossuaire du cimetière et y seront répertoriés dans un registre prévu à cet effet.

Article 9 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et un exemplaire sera affiché en mairie et au cimetière.

Mésanger,  
Le 11 septembre 2017  
Le Maire,  
Jean-Bernard GARREAU



***Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire***

Mairie de Mésanger - 230 rue de la Vieille Cour - 44522 Mésanger  
Tél. 02 40 96 75 22 - Fax 02 40 96 79 12 - contact@mairiemesanger.fr